

GARDERIE ET CANTINE SCOLAIRE DE PUIMISSON

Règlement et fonctionnement

Année 2025-2026

🌀 Préambule 🌀

La garderie et la cantine sont des services municipaux gérés par la mairie de Puimisson. Toutes les démarches d'inscription, de réservation, d'annulation sont donc à faire en mairie. Toutefois il est aussi pertinent et nécessaire d'informer les professeurs des écoles de toute absence ou changement.

Contact MAIRIE : 04 67 36 69 00 periscolaire@ville-puimisson.fr
9 rue du jeu de mail

Contact GARDERIE : 06 30 00 24 13 garderie.puimisson@outlook.fr

🌀 Informations pratiques 🌀

Plage horaire	Structure responsable	Personnes référentes
7h30-8h35	Garderie – Mairie	Mairie – agent de garderie ou cantine
8h35 -11h45	Classe – école	Ecole – professeur
11h45 -13h35	Cantine – Mairie	Mairie – agent de garderie ou cantine
13h35 -16h45	Classe – école	Ecole – professeur
16h45 -18h	Garderie – Mairie	Mairie – agent de garderie ou cantine

Il est important de bien faire la différence dans les temps de la journée de votre enfant pour s'adresser à la bonne personne pour faire votre demande. Néanmoins, école et mairie s'attachent à communiquer sur tous les événements qui peuvent avoir lieu au cours d'une journée d'un enfant.

🌀 Inscriptions 🌀

Garderie : l'inscription à la garderie doit être faite au même moment* que l'inscription en cantine. C'est-à-dire : **OBLIGATOIREMENT le mardi avant 10 h 00, dernier délai pour le lundi suivant (soit 4 jours ouvrés).**

Exceptionnellement, avec accord du personnel de la garderie, si le nombre d'enfants le permet, l'inscription pourra être faite pour le jour-même avant 16 h 00 impérativement et **sur le 06 30 00 24 13 UNIQUEMENT.**

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à la garderie sont tenus de venir chercher leur enfant dès la fin du temps scolaire, soit à **11h45 ou 16h45**. Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à partir seuls.

Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable en informer par écrit la mairie : periscolaire@ville-puimisson.fr ou par courrier, en indiquant la personne responsable de l'enfant, ainsi que ses coordonnées. Vous pouvez donner l'information à la personne responsable de la garderie ; Cette autorisation peut être permanente.

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à la garderie à **18 h au plus tard**. Les retards seront notés, quantifiés et remontés en Mairie. Si des retards se répètent, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription à la garderie du soir.

Dans le cas où vous seriez exceptionnellement en retard merci de prévenir les agents communaux au 06 30 00 24 13.

Il est interdit de rentrer dans la garderie pour des raisons de sécurité. Une sonnette est à votre disposition sur le petit portail, merci de votre compréhension.

Cantine : l'inscription doit se faire **OBLIGATOIREMENT le mardi avant 10 h 00 dernier délai pour le lundi suivant (soit 4 jours ouvrés).** Au-delà votre enfant ne pourra être inscrit à la cantine.

L'inscription peut se faire :

- En **mairie** grâce à un tableau, à déposer avec le règlement (espèces ou chèques à l'ordre régie de recettes).
- Via votre **espace famille**, dont vous devez demander l'activation auprès de nos services (04 67 36 69 00). Dans ce cas le paiement se fait en ligne.

Allergie : si votre enfant est allergique à une denrée alimentaire vous devez en informer l'école et la Commune. Nous vous proposons d'amener votre repas.

🌀 Absence / Annulation 🌀

Annulation garderie : si votre enfant ne va pas à la garderie alors qu'il y était inscrit vous devez en informer la personne en charge de la garderie sur le **06 30 00 24 13 UNIQUEMENT avant 16 h 00** ; Le paiement effectué pourra être reporté, mais aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Si les services n'ont pas été prévenus dans les délais le service sera facturé.

Annulation cantine :

La mairie doit être prévenue le plus tôt possible et 4 jours ouvrés maximum avant. Plus tard, et sans justificatif (certificat médical), le repas sera perdu.

Si l'absence a été anticipée et faite dans les délais, le repas pourra être reporté, mais aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Absence maladie cantine et garderie :

En cas d'absence dû à une maladie, les tickets garderie et cantine pourront être reportés sur présentation d'un certificat médical fournis dans les deux semaines suivant l'absence de l'enfant.

En cas de maladie, ou d'incident les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents sont tenus de venir chercher leur enfant. L'agent municipal se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel aux services des urgences.

Grève des enseignants ou du personnel cantine :

En cas de grève, et dès lors que plus de 25 % des enseignants sont absents, la commune est tenue de mettre en place un service minimum d'accueil. L'inscription est obligatoire.

Les repas non servis les jours de grève sont facturés. Ils peuvent être récupérés auprès de l'agente de cantine entre 10 h et 11 h 30 au restaurant scolaire en vous munissant de boîtes hermétiques et propres (3), ainsi que d'un sac isotherme. Sans les boîtes et sans le sac le repas de votre enfant ne pourra vous être remis. La mairie décline toute responsabilité sur la qualité du repas récupéré et transporté.

🌀 Comportement 🌀

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement respectueux de leurs camarades, du personnel communal et des lieux.

Suite à une concertation avec les enseignants, il a été décidé que les enfants ne respectant pas le règlement de l'école ainsi que le règlement périscolaire auront « une punition constructive » à faire dans le bureau de la directrice de l'école.

Après trois punitions, la Commune se réserve le droit de refuser la présence de l'enfant en garderie et en cantine, ce qui pourra prendre effet dès le lendemain de la punition. Les parents seront prévenus par mail dans la semaine qui suit concernant les punitions et appelés lors d'exclusion de l'enfant.

Les objets de valeur sont interdits dans l'école (téléphone, bijoux, jeux vidéo...). L'équipe d'encadrement ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

🌀 Référente familles 🌀

Nous avons mis en place une permanence le Mardi après midi après la classe, Mme SANDOVAL NADAL Stéphanie, ATSEM à l'école peut vous recevoir dans la médiathèque afin d'échanger sur des points qui vous paraissent importants pour vos enfants. Elle fera le lien avec la Mairie qui vous convoquera si nécessaire. Le but étant de ne pas laisser des situations s'aggraver et d'éviter qu'un enfant reste en souffrance. **Le dialogue et l'échange permettent souvent de débloquer des situations difficiles.**

☞ Attestation des parents ☞

La mairie se réserve le droit de ne pas inscrire l'enfant si cette attestation n'est pas remplie. Merci de la déposer en garderie avant **le vendredi 5 septembre 2025** ou de la renvoyer par mail à garderie.puimisson@outlook.fr

Cette attestation doit être remplie tous les ans, pour suivre les modifications (téléphones, mail...).

Une fiche par famille peut être réalisée
Pour les parents divorcés merci de faire une fiche par parent

Nom et prénom de l'enfant :
Classe :

Nom et prénom de l'enfant :
Classe :

Nom et prénom de l'enfant :
Classe :

Nom et prénom de l'enfant :
Classe :

Je soussigné(e) / Nous soussignons :

Parent 1 / tuteur	Parent 2 / tuteur
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Domicilié(e)	Domicilié(e)
Téléphone	Téléphone
Téléphone professionnel	Téléphone professionnel
Mail	Mail

Personne autorisée à venir chercher mon enfant de manière ponctuelle ou régulière :

Nom	Téléphone
Prénom	Téléphone professionnel
Domicilié(e)	Mail
Lien avec l'enfant	

Personne à contacter en cas d'urgence si les parents ne répondent pas :

Nom	Téléphone
Prénom	Téléphone professionnel
Domicilié(e)	Mail
Lien avec l'enfant	

Je déclare / Nous déclarons :

- ☐ **Avoir pris connaissance et accepter le règlement**
- ☐ **Avoir signalé tout traitement en cours, allergie alimentaire éventuelle ou précision sur une conduite particulière à tenir, ou une contre-indication. Dans tous les cas fournir un certificat médical**
- ☐ **Accepter que mon enfant puisse éventuellement être pris en photo, et autoriser l'exploitation de ces images par les services municipaux**

Fait à _____ le _____ / _____ / 2025

Signature du / des représentant(s) légal(aux) :